

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 décembre 2010

ÉLECTION DES DÉPUTÉS (LOI ORGANIQUE) - (n° 3025)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 36

présenté par
M. de La Verpillière

à l'amendement n° 8 de M. Dosière

à l'ARTICLE 2

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« de manquement grave aux règles de financement des campagnes électorales »,

les mots :

« l'absence de manquement grave aux règles de financement des campagnes électorales ainsi que l'absence ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision. Il convient que les critères de bonne foi proposés par la commission présidée par M. Pierre Mazeaud soient des critères cumulatifs.